

INSTITUT de FORMATION en MASSO-KINESITHERAPIE de la REUNION

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION POUR LES DISPENSES PARTIELLES DE SCOLARITÉ SUSCEPTIBLE D'ÊTRE ACCORDÉ AUX CANDIDATS TITULAIRES D'UN DIPLÔME DE MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE EXTRACOMMUNAUTAIRE

ANNÉE 2019

- | | |
|---|---|
| - Date inscription IFMK Réunion : | <i>À partir du Lundi 17 décembre 2018</i> |
| - Date clôture inscription IFMK Réunion : | <i>Vendredi 04 janvier 2019</i>
<i>Par courrier : Cachet de la poste faisant foi</i> |
| - Épreuve d'admissibilité : | <i>Entre le Lundi 01 au Vendredi 05 avril 2019</i> |
| - Résultat de l'épreuve d'admissibilité : | <i>À partir du Lundi 22 avril 2019</i>
<i>Affichage des résultats à l'IFMK</i> |
| - Épreuves d'admission : | <i>Entre le Lundi 20 au Vendredi 24 mai 2019</i> |
| - Résultat des épreuves d'admission : | <i>À partir du Mercredi 29 mai 2019</i>
<i>Affichage des résultats à l'IFMK</i> |
| - Rentrée : | <i>En septembre 2019</i> |

**TOUS LES DOSSIERS DOIVENT ÊTRE RETOURNÉS À L'IFMK REUNION
EXCLUSIVEMENT PAR COURRIER
RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION**

**LES CONDITIONS AUX EPREUVES DE SELECTION POUR LES
DISPENSES PARTIELLES DE SCOLARITE SUSCEPTIBLE D'ETRE
ACCORDÉ AUX CANDIDATS TITULAIRES D'UN DIPLOME DE
MASSEUR-KINESITHERAPEUTE EXTRACOMMUNAUTAIRE**

<p>FRAIS D'INSCRIPTION</p>	<p>Les frais d'inscription sont de 90 euros.</p> <p>Les modalités de paiement sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le paiement se fera exclusivement par chèque à l'ordre du « Trésor Public ». Au dos du chèque <u>dans un coin</u>, vous porterez « le nom et prénom » du candidat et « Epreuves des candidats extracommunautaires - IFMK 2019 ». Aucun autre mode de paiement ne sera accepté. Le chèque sera joint au dossier d'inscription. Tout dossier d'inscription non accompagné de ce règlement par chèque sera rejeté. <p>CES FRAIS SONT DEFINITIVEMENT ACQUIS A L'IFMK DU CHU DE LA REUNION.</p>
<p>FORMALITÉS D'INSCRIPTION</p>	<p>Le dossier d'inscription doit être :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ téléchargé sur le site internet CHU de la Réunion à l'adresse suivante www.chu-reunion.fr ▪ retourné exclusivement par courrier recommandé avec accusé de réception à : <p align="center"> CHU SUD REUNION – IES – IFMK B.P. 350 97448 ST-PIERRE CEDEX Tél Secrétariat : 0262 35 94 47 </p> <p>Tout dossier non-conforme sera retourné au candidat qui ne pourra être inscrit aux épreuves.</p>
<p>CANDIDATS</p>	<p>Les titulaires d'un diplôme de masseur kinésithérapeute ou autre titre permettant l'exercice de la profession de masseur kinésithérapeute obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération Suisse peuvent bénéficier d'une dispense partielle de scolarité pour l'obtention du Diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute, sous réserve de réussite à des épreuves de sélection</p>
<p>NOMBRE DE PLACE</p>	<p>UNE</p>
<p>CLÔTURE DES INSCRIPTIONS</p>	<p align="center">Le vendredi 04 janvier 2019</p> <p align="center">Par la poste, courrier recommandé avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi.</p>

<p>CONDITIONS DE CET EXAMEN</p>	<p>Les épreuves de sélection sont au nombre de trois :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une épreuve d’admissibilité, ▪ deux épreuves d’admission. <p>Epreuve d’admissibilité :</p> <p>L’épreuve d’admissibilité consiste en une épreuve écrite et anonyme comportant cinq questions de culture générale devant permettre en particulier d’apprécier la maîtrise de la langue française par le candidat, ainsi que ses connaissances, prioritairement dans le domaine sanitaire et social.</p> <p>Cette épreuve, d’une durée d’une heure trente, est notée sur 20 points.</p> <p>Pour être admissible, le candidat doit obtenir à cette épreuve une note au moins égale à 10 sur 20.</p> <hr/> <p>Épreuves d’admission :</p> <p>Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d’admission consistant en une épreuve orale et une mise en situation pratique, organisées au cours d’une même séance.</p> <p>L’épreuve orale, d’une durée de trente minutes au maximum, consiste en un entretien en langue française avec deux personnes, membres du jury.</p> <p>Cette épreuve doit permettre d’apprécier le parcours professionnel et les motivations du candidat à partir de son dossier d’inscription. Elle est notée sur 20 points.</p> <p>L’épreuve de mise en situation pratique porte sur un sujet de rééducation appliqué à une situation clinique et consiste en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l’étude d’un cas clinique en rapport avec l’exercice professionnel masso-kinésithérapique, dont le sujet est tiré au sort par le candidat parmi les questions préparées par le jury, - la réalisation d’un examen clinique, d’un diagnostic et d’une intervention en lien avec le cas clinique, en salle de travaux pratiques. <p>D’une durée d’une heure trente au maximum, dont trente minutes de préparation, cette épreuve est notée sur 20 points et est évaluée par les mêmes membres du jury que l’épreuve orale. Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.</p>
<p>CONDITIONS DE RÉUSSITE À CET EXAMEN</p>	<p>Pour pouvoir être admis dans un institut de formation en masso-kinésithérapie, les candidats doivent obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 aux trois épreuves de sélection.</p> <p>A l’issue des épreuves d’admission et au vu des notes obtenues aux trois épreuves de sélection, le président du jury établit une liste principale et une liste complémentaire.</p>

<p>CONVOCATION À CETTE ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nous vous ferons parvenir votre convocation par courrier, 15 jours avant la date de cette épreuve d'admissibilité. Elle précisera les renseignements pratiques nécessaires, concernant notamment, le déroulement de cette épreuve, les horaires et le lieu. ▪ Si, 5 jours avant les épreuves, vous n'avez pas reçu votre convocation, renseignez-vous auprès de l'IFMK.
<p>DATE DE L'ÉPREUVE D'<u>ADMISSIBILITÉ</u></p>	<p style="text-align: center;">Entre le Lundi 01 avril au Vendredi 05 avril 2019</p> <p style="text-align: center;">La date, le lieu et les horaires seront précisés sur la convocation.</p>
<p>RÉSULTATS DE L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ</p>	<p style="text-align: center;">LES RÉSULTATS SERONT AFFICHÉS À L'IFMK DU CHU DE LA REUNION À partir du Lundi 22 avril 2019 AUCUN RÉSULTAT NE SERA COMMUNIQUÉ PAR TÉLÉPHONE, CHAQUE CANDIDAT SERA INFORMÉ PAR COURRIER.</p>
<p>DATE DES ÉPREUVES D'<u>ADMISSION</u></p>	<p style="text-align: center;">Entre le Lundi 20 mai au Vendredi 24 mai 2019 <u>Obligatoirement en présentiel</u></p> <p style="text-align: center;">La date, le lieu et les horaires seront précisés sur la convocation.</p>
<p>RÉSULTATS DES ÉPREUVES D'ADMISSION</p>	<p style="text-align: center;">LES RÉSULTATS SERONT AFFICHÉS À L'IFMK DU CHU DE LA REUNION À partir du Mercredi 29 mai 2019 AUCUN RÉSULTAT NE SERA COMMUNIQUÉ PAR TÉLÉPHONE, CHAQUE CANDIDAT SERA INFORMÉ PAR COURRIER.</p>
<p>LIEU DES EXAMENS</p>	<p style="text-align: center;">CHU SUD REUNION – IES – IFMK B.P. 350 97448 ST-PIERRE CEDEX</p>
<p>L'ENTRÉE EN FORMATION</p>	<p>Le directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie, sur proposition de la CAC et après avis du conseil pédagogique, est habilité à dispenser les candidats, ayant satisfait aux épreuves de sélection prévues au présent arrêté, d'une partie de la formation. Cette décision est prise en fonction du niveau de formation initiale de masseur-kinésithérapeute et de l'expérience professionnelle des intéressés appréciés sur la base de leur dossier d'inscription, ainsi que sur les résultats obtenus aux épreuves de sélection.</p>
<p>RENTRÉE</p>	<p>La rentrée pour les candidats admis se fera en <u>septembre 2019</u>.</p>

INSCRIPTION DÉFINITIVE	<p>Retrait du dossier sur le site www.chu-reunion.fr (http://www.chu-reunion.fr/spip.php?article76) à partir du 12 juin 2019.</p> <p><i>1ère étape à l'IFMK</i> : le lundi 08 juillet 2019 à 8h00</p> <p><i>2ème étape pour la visite médicale</i> : (la date et les horaires vous seront communiqués ultérieurement)</p> <p>ATTENTION : Les candidats admis doivent <u>obligatoirement</u> se présenter personnellement à ces 2 étapes de l'inscription. Passé ce délai, les candidats sont réputés avoir renoncé au bénéfice de ces épreuves de sélection.</p>
SCOLARITÉ	<p>Le régime de l'Institut est : l'EXTERNAT</p> <p>Pour l'année scolaire 2018-2019, les frais liés à la scolarité était de :</p> <ul style="list-style-type: none">- 170 € pour les droits et frais d'inscription- 90 € pour la Contribution Vie Etudiante et de Campus- 9 € pour le portfolio et le recueil de texte.

**LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR L'INSCRIPTION AUX
ÉPREUVES DE SÉLECTION POUR LES DISPENSES PARTIELLES
DE SCOLARITÉ SUSCEPTIBLE D'ÊTRE ACCORDÉ AUX
CANDIDATS TITULAIRES D'UN DIPLOME DE MASSEUR-
KINESITHÉRAPEUTE EXTRACOMMUNAUTAIRE**

<i>Réservé à l'administration</i>		
<input type="checkbox"/>	1	Fiche 1 : Fiche de renseignements administratifs et acte de candidature ci-jointe dûment remplie
<input type="checkbox"/>	2	Une lettre de motivation
<input type="checkbox"/>	3	Un Curriculum vitae
<input type="checkbox"/>	4	Photocopie recto-verso de votre carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité , sur format A4
<input type="checkbox"/>	5	Photocopie de leur diplôme de masseur-kinésithérapeute ou un titre équivalent. <i>NB : Tous les candidats admis devront présenter OBLIGATOIREMENT l'original de tous les diplômes lors de l'admission en formation.</i>
<input type="checkbox"/>	6	Un relevé du programme des études suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, le contenu et le nombre d'heures de chaque stage clinique effectué au cours de la formation dans les différents champs d'exercice de la kinésithérapie (musculo-squelettique ; neuromusculaire ; cardiorespiratoire, vasculaire et interne) ainsi que le dossier d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité officielle compétente du pays qui a délivré le diplôme.
<input type="checkbox"/>	7	La traduction en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français de l'ensemble des documents en lien avec les demandes de dispenses partielles de scolarité
<input type="checkbox"/>	8	Fiche 2 : Fiche de bulletin de règlement ci-jointe dûment remplie. Les frais d'inscription seront versés à la Trésorerie Principale du CHU SUD REUNION
<input type="checkbox"/>	9	Le règlement des frais d'inscription de 90 euros (Veuillez indiquer au dos du chèque <u>dans un coin</u> « le nom et prénom du candidat – Épreuves des candidats extracommunautaires - IFMK 2019 »).
<input type="checkbox"/>	10	Trois enveloppes autocollantes format 22,9*16,2cm affranchies à 1,90€ , libellées à votre adresse afin de recevoir : - les convocations - les résultats des épreuves.
<input type="checkbox"/>	11	Une enveloppe autocollante libellée à votre adresse afin de vous retourner votre dossier. <i>Cette enveloppe devra être affranchie au poids et au format de votre dossier, si tel n'est pas le cas, il sera à récupérer à l'IFMK.</i>

CONFORMÉMENT À LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ DU 6 JANVIER 1978, LES INFORMATIONS PORTANT SUR VOTRE ÉTAT CIVIL SONT INFORMATISÉES. SEULE L'ADMINISTRATION DE L'IFMK ACCÈDE À LA GLOBALITÉ DE CES INFORMATIONS. LA TRÉSORERIE PRINCIPALE DU GHSR REÇOIT LES INFORMATIONS CONCERNANT L'ENCAISSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION : IDENTITÉ, CARACTÉRISTIQUES DU PAIEMENT. VOUS DISPOSEZ D'UN DROIT D'ACCÈS, DE RECTIFICATION ET DE SUPPRESSION DES INFORMATIONS VOUS CONCERNANT.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS IFMK

NOM : (en lettre capitales)

Pour les femmes mariées, noter le nom de jeune-fille suivi du nom d'épouse

Prénoms :

Dans l'ordre de l'état civil – souligner le prénom usuel

Sexe : Masculin Féminin

Né(e) le :

A (localité) :

Nationalité :

Adresse personnelle :

Code postal : localité :

Téléphone portable : Téléphone fixe :

Adresse Email :

Adresse des parents (*si différente - obligatoire*) :

Code postal : localité :

Téléphone portable : Téléphone fixe :

Adresse Email :

CADRE RESERVE A
L'ADMINISTRATION

Reçu le :

N° dossier :

Signature :

ACTE DE CANDIDATURE IFMK

Je, soussigné(e), NOM :

Prénoms :

Dans l'ordre de l'état civil – souligner le prénom usuel

déclare m'inscrire aux **épreuves de sélection pour les dispenses partielles de scolarité susceptible d'être accordé aux candidats titulaires d'un diplôme de Masseur-kinésithérapeute extracommunautaire** qui se dérouleront à Saint Pierre :

- **Épreuve d'admissibilité : Entre le Lundi 01 avril au Vendredi 05 avril 2019**
- **Épreuves d'admission : Entre le Lundi 20 mai au Vendredi 24 mai 2019**

et en accepter les modalités de déroulement et de correction des épreuves.

Je m'engage, dans le cas où je serais admis, à produire toutes les pièces du dossier qui me seront demandées. Si les renseignements que je fournis, présents et à venir, étaient inexacts, je sais que je serai radié de la liste des participants aux épreuves ainsi que de la liste d'admissibilité et d'admission.

L'IFMK du CHU de la Réunion ne peut être tenu pour responsable de toute annulation ou report des épreuves dû à des cas de force majeure.

Fait à Le :

Signature (précédée de la mention "Lu et approuvé")

BULLETIN DE REGLEMENT
(Compte 0781)

des Droits d'Inscription

**aux épreuves de sélection pour les dispenses partielles de scolarité susceptible
d'être accordé aux candidats titulaires
d'un diplôme de Masseur-kinésithérapeute extracommunautaire
de l'IFMK du CHU de la REUNION**

session 2019

Somme à payer : 90,00 € (quatre-vingt-dix euros)

CANDIDAT (à compléter)

NOM	
PRÉNOM	
DATE DE NAISSANCE	
ADRESSE	

Saint-Pierre, le 17/12/2018

Directeur des Soins
Directeur de l'IFMK




Monsieur Thierry BOUVIER

(A compléter)

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT	
DATE DU PAIEMENT	
MODE (Cocher la mention utile)	Chèque (à l'ordre du Trésor Public) <input checked="" type="checkbox"/>
MONTANT	90 euros (quatre-vingt-dix euros)
SIGNATURE DU TRÉSORIER PRINCIPAL	